Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250513-A2025091-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025/091

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION QUARTIER DU PLATEAU

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L417-1 et ses articles R417.1 etR-417-12 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte stationnement ;

Vu l'arrêté du 06 décembre relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Vu l'arrêté 091/2021 en date du 3 juin 2021 portant sur la règlementation du stationnement des véhicules de location et de courtoisie ;

Vu l'arrêté 086/2019 en date du 02 avril 2019 portant sur la réglementation du stationnement dans la ville de TOURNAN en brie, article 9 sur les places handicapées ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupations des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés, exclusifs ou abusifs ;

Considérant que dans le cadre des actions à mener pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans diverses voies publiques de la Ville ;

Considérant le nécessité d'assurer une rotation de véhicules à proximité de la gare, de l'EHPAD public, de la Maison de santé et du funérarium, afin de faciliter l'accès à ces zones et d'améliorer la fluidité de la circulation ;

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250513-A2025091-AR

Considérant la nécessité de maintenir un nombre suffisant d'emplacement [illegible] et établissements ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée et les conditions de stationnement en fonction de l'activité de ces secteurs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : est considéré comme stationnement abusif tout véhicule stationné plus de 48 heures dans les rues suivantes :

- Rue de Paris partir du 64 rue de paris et jusqu' à la limite communale avec la ville de Gretz-Armainvilliers,
- Rue de Presles,
- Rue du Plateau,
- Rue du Parc,
- Rue de Vignolles,
- Rue de Val des dames,
- Rue de la Scierie,
- Rue Damien Rigault,
- Parking Damien Rigault.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées sans conditions par les services de Médecine, les véhicules de Police et Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances lorsqu'ils sont en intervention.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Directrice Générale des Services et le service de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 mai 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts